



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 21/05/2014
[PC-OC/Documents2014/PC-OC(2014)02]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2014) 02

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITE D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES
SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises à la 66^e réunion du PC-OC
sous la présidence de M^{me} Joana Gomes Ferreira (Portugal)**

Strasbourg
19-21 mai 2014

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le PC-OC a pris note des observations liminaires de la Présidente et a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document PC-OC (2014)OJ1.

2. Points pour information

Le PC-OC a pris note des informations ci-après qui présentent un intérêt particulier pour ses travaux :

- son mandat pour 2014-2015;
- les activités du CDPC présentées par M. Carlo Chiaromonte, Chef de la Division du droit pénal et secrétaire du CDPC, en particulier l'adoption attendue et le suivi du projet du Livre blanc sur le crime organisé transnational ainsi que la préparation de dispositions types concernant la coopération internationale en matière pénale ;
- la présentation de M. Roberto Rivello, responsable du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP), sur l'issue et le suivi de la première réunion du groupe de travail sur la coopération internationale en matière pénale tenue le 6 mai 2014. Le groupe de travail, constitué par le Programme HELP en coopération avec le PC-OC, mettra au point une formation en ligne destinée aux spécialistes sur la coopération internationale en matière pénale qui mettra l'accent sur les aspects relatifs aux droits de l'homme, dans trois ou quatre Etats membres (Pologne, Portugal, Roumanie et Turquie) ;
- signatures et ratifications récentes, et en particulier l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2014, du quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition au titre de l'Albanie, de la Lettonie et de la Serbie.

3. Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine de compétence du PC-OC

Le PC-OC a pris note de la lettre adressée le 25 mars 2014 par le président du CDPC au président du PC-OC, dans laquelle le Comité est invité à donner par écrit, avant la fin de 2015, des informations concises au CDPC sur la mise en œuvre ou l'évaluation des conventions dont il est chargé. Il a été rappelé que cette lettre faisait suite au passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe par le Comité des Ministres.

Le PC-OC a examiné la question et décidé de demander à la Présidente, en consultation avec le vice-président et le Secrétariat, de préparer une réponse sur la base des discussions tenues pour que le PC-OC Mod l'examine et qu'elle soit approuvée en séance plénière lors de sa prochaine réunion.

4. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

Le PC-OC a examiné la présentation générale de son site, et en particulier :

- la disponibilité de ses informations sur les pays et de ressources utiles aux spécialistes dans des langues autres que l'anglais et le français ;
- la visibilité des conventions relevant de son mandat, autres que celles portant sur l'extradition, l'entraide judiciaire et le transfèrement des personnes condamnées.

Le Comité a décidé de demander au PC-OC Mod de faire des propositions sur la base des discussions tenues.

a. Finalisation du masque révisé pour l'information par pays sur le transfèrement des personnes condamnées

Le PC-OC a examiné le masque révisé pour la publication des informations par pays concernant la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, proposé par le PC-OC Mod [Doc PC-OC Mod (2013)10rév2] et a décidé :

- d'approuver le masque concernant la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, tel que modifié dans le document PC-OC Mod (2013)10 rév3, et de charger le Secrétariat de l'afficher sur le site internet en remplacement de l'ancien masque ;
- d'inviter toutes les Parties à cette convention à remplir ce nouveau masque et à l'envoyer au Secrétariat avant le 1^{er} septembre 2014 en vue de sa mise en ligne sur son site public.

Le PC-OC a en outre relevé que 26 Etats avaient complété les masques révisés concernant l'extradition et l'entraide judiciaire et, soulignant l'importance de ces informations sur les pays, il a décidé d'inviter ceux qui ne l'avaient pas encore fait à les envoyer au Secrétariat en vue de leur publication d'ici au 1^{er} septembre.

b. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC a appris avec satisfaction que l'index et les résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (PC-OC (2011)21 rév 7) figurait désormais sur le site internet de la Cour qu'il sera actualisé prochainement.

Le Comité a décidé :

- d'inviter tous les experts à envoyer au Secrétariat des propositions de nouvelles affaires à indexer ou à résumer dans ce document ;
- de remercier le PC-OC Mod de se charger de la mise à jour du document et M^{me} Malgorzata Skoczelas (Pologne) de coordonner les différentes contributions.

5. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et Protocole additionnel

a. Présentation par le rapporteur du PC-OC sur le transfèrement des développements récents et discussions sur le forum

Le PC-OC a pris note de la présentation de M^{me} Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) concernant :

- la décision de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Willcox et Hurford c. Royaume-Uni (43759/10 & 43771/12) ;
- les difficultés rencontrées par les Etats membres de l'UE dans la mise en œuvre de la décision-cadre du Conseil 2008/909/JAI du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale imposant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne.

Le PC-OC a remercié M^{me} Goeth-Flemmich des informations communiquées et a décidé d'appeler de nouveau tous les Etats membres et observateurs à participer activement aux discussions sur le forum.

Le PC-OC a aussi fait part de son inquiétude face à la surpopulation carcérale et à la détérioration des conditions de détention dans certains Etats membres qui pourraient équivaloir à une violation des droits de l'homme et il a décidé de sensibiliser le CDPC au fait que ces éléments faisaient de plus en plus obstacle aux procédures de transfèrement et d'extradition.

b. Propositions pour améliorer le fonctionnement des procédures de transfèrement à la suite de la session extraordinaire sur la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel durant la 65^e réunion plénière

Lors de sa 17^e réunion, le PC-OC Mod a examiné les questions traitées et les propositions présentées pendant la session extraordinaire sur le transfèrement des personnes condamnées et a fait des propositions de suivi à la plénière. Le PC-OC a examiné ces propositions et approuvé les constatations du PC-OC Mod concernant les principaux obstacles à une mise en œuvre rapide et efficace de la Convention et de son Protocole additionnel.

Il a partagé l'avis du PC-OC Mod selon lequel le Protocole additionnel ne fait pas de l'absence de consentement de la personne concernée un motif valable de refus de transfèrement.

Le Comité a décidé d'inviter le CDPC à donner un mandat au PC-OC pour qu'il élabore un ou plusieurs projets d'instruments contraignants qui pourraient porter sur les questions mentionnées ci-après.

En ce qui concerne la Convention :

- délais concernant : les procédures ; la révocation du consentement et le transfèrement proprement dit ;
- extension du champ d'application de la Convention aux personnes qui sont retournées volontairement dans leur pays d'origine avant d'avoir purgé leur peine ;
- besoins de traduction ;
- organisation et coût du transfèrement proprement dit ;
- défaut de paiement des amendes ou de l'indemnisation des victimes ;
- communication d'information sur l'exécution de la peine par l'Etat d'exécution.

En ce qui concerne le Protocole additionnel :

- suppression du lien de causalité entre l'ordonnance d'expulsion ou de reconduite à la frontière et la condamnation, tel qu'énoncé à l'article 3, paragraphe 1 du Protocole additionnel ;
- introduction de délais pour l'application du principe de spécialité dans le Protocole additionnel.

Le PC-OC a noté que l'expert azerbaïdjanais n'était pas favorable à d'autres discussions sur l'extension du champ d'application de la Convention aux personnes qui rentreraient volontairement dans leur pays d'origine avant d'avoir purgé leur peine ni à la communication d'informations relatives à l'exécution de la peine par l'Etat d'exécution.

Le PC-OC a en outre décidé :

- de discuter plus avant des possibilités de transfèrement des personnes souffrant de maladie mentale qui ont commis une infraction et dont la détention est une mesure décidée par une autorité non judiciaire ;
- de publier sur son site internet les réponses aux questionnaires concernant la mise à jour de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel [Doc. PC-OC(2013)10 rév et 10ADDrév].

6. Convention européenne d'extradition et Protocoles additionnels

a. Projet de note sur les critères permettant d'évaluer si un jugement par défaut et les garanties supplémentaires satisfont aux droits de la défense (dans le contexte de l'article 3 du deuxième Protocole additionnel)

Le PC-OC a examiné le document de base élaboré par le Secrétariat en coopération avec M^{me} Barbara Goeth-Flemmich (PC-OC Mod(2014)02 rév), et en particulier son annexe 2 qui reproduit un projet de note visant à aider les praticiens à savoir si un jugement par défaut satisfait aux droits de la défense dans le contexte de l'article 3 du deuxième Protocole additionnel.

Le Comité a décidé d'approuver le projet de note et d'afficher le document susmentionné sur son site internet à titre de ressource utile aux praticiens.

b. Interaction entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile ; problèmes concrets rencontrés et exemples de bonnes pratiques

Le PC-OC s'est penché sur les problèmes concrets et les exemples de bonnes pratiques signalés par les Etats membres dans ce domaine [Doc PC-OC Mod (2013)06rév2.] et sur les conclusions du PC-OC Mod.

Le Comité a reconnu, comme le PC-OC Mod, que les problèmes que l'interaction entre les procédures d'extradition et d'asile posait aux Etats membres pourraient être atténués par le renforcement des échanges d'informations et de la communication entre les différentes autorités concernées au niveau non seulement national mais aussi international.

Le PC-OC a décidé :

- d'informer le CDPC de l'importance des problèmes dus à l'interaction entre les procédures d'extradition et d'asile ;
- d'inviter les experts qui ne l'avaient pas encore fait à donner d'autres exemples de problèmes concrets et de bonnes pratiques dans ce domaine avant le 1^{er} septembre 2014 de manière à alimenter d'autres discussions sur ce sujet.

c. Moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination et interprétation *in abstracto* ou *in concreto*

Le PC-OC a examiné les 34 réponses au questionnaire sur le moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination dans le cadre des demandes d'extradition [Doc PC-OC (2013) 12 rév2], a réaffirmé l'importance de cette question et souligné les divergences de vues et a décidé :

- de discuter plus en détail de cette question à l'occasion de la session spéciale sur l'extradition ;
- d'inviter les experts qui ne l'avaient pas fait à répondre au questionnaire susmentionné ;
- d'afficher les réponses sur le site internet du PC-OC en tant que ressources utiles aux praticiens.

d. Questions diverses

Aucune autre question n'a été soulevée.

7. Session spéciale sur l'extradition

Le PC-OC a tenu une session spéciale sur l'extradition. Après une allocution liminaire de M. Per Hedvall (Suède), il a entendu M. Johannes Silvis, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, présenter la jurisprudence de la Cour relative aux questions liées à l'extradition, en particulier les assurances diplomatiques. La présentation a été suivie d'une discussion, notamment sur l'effet des mesures provisoires prises sur la base de l'article 39 du Règlement de la Cour.

Deux ateliers ont été organisés simultanément l'après-midi : le premier a été consacré à l'application du principe de double incrimination, sur la base d'un document de réflexion [PC-OC (2014(04)] élaboré par le modérateur, M. Yitzchak Blum (Israël) ; le second a porté sur le refus d'extradition et sur les solutions possibles, sur la base d'un document de réflexion [PC-OC (2014(05)] élaboré par le modérateur, M. Eugenio Selvaggi (Italie).

Les rapporteuses des ateliers, M^{me} Catalina Neagu (Roumanie) et M^{me} Anniken Barstad Waaler (Norvège), en ont présenté les résultats en séance plénière. Ces présentations ont été suivies d'une discussion.

Pour conclure cette session spéciale, le PC-OC a décidé :

- de publier l'intervention de M. Johannes Silvis sur son site internet ;
- de demander aux rapporteuses d'envoyer leurs rapports au Secrétariat pour publication ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner les rapports et de faire des propositions de suivi.

8. Entraide judiciaire en matière pénale

a. Présentation du rapporteur du PC-OC sur l'entraide judiciaire des développements récents et des discussions sur le forum

Le PC-OC a pris note de la présentation de M. Eugenio Selvaggi (Italie).

b. Suivi du projet VC 2248 relatif aux outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale : lignes directrices pratiques et formulaires types de demandes

Le PC-OC a examiné la proposition de suivi du projet susmentionné faite par le PC-OC Mod en tenant compte des lignes directrices et des formulaires types de demande nationaux et internationaux existants, tels que réunis dans le document PC-OC Mod (2014)01, ainsi que les activités menées dans ce domaine par les autorités polonaises dans le cadre d'un projet du Comité judiciaire du Partenariat oriental financé par la Commission européenne.

Le Comité a reconnu qu'il serait utile d'adopter un formulaire type de demande et des lignes directrices pratiques sur l'entraide judiciaire pour la mise en œuvre des instruments du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Il a donc été décidé de demander au PC-OC Mod de concevoir ce formulaire et des lignes directrices à partir des travaux menés dans le cadre du projet VC 2248 (Doc DG-HL(2010)6), en tenant compte des formulaires types de demande et des lignes directrices susmentionnés.

c. Moyens de faire face à l'augmentation des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale : élaboration de lignes directrices destinées aux praticiens des Etats requérants sur de bonnes pratiques d'autolimitation

A sa réunion précédente, le PC-OC avait examiné la proposition du PC-OC Mod tendant à élaborer des lignes directrices destinées aux praticiens des Etats requérants sur de bonnes pratiques d'autolimitation afin d'éviter la soumission de requêtes lorsque cela est possible. Le Comité avait décidé de charger le PC-OC Mod d'élaborer sa proposition en tenant compte des impératifs de la Convention ainsi que de la possibilité pour les Etats requérants de prendre en considération le principe de proportionnalité.

Le PC-OC a examiné les conclusions du PC-OC Mod et reconnu que la Convention ne prévoyait pas de motifs de refus des demandes d'entraide judiciaire pour les affaires de moindre importance ; il a aussi estimé qu'il pouvait être remédié à l'engorgement des tribunaux par l'amélioration du système de gestion des affaires dans les Etats requis.

Il a été décidé :

- de demander au PC-OC Mod de traiter ces questions dans les lignes directrices pratiques générales pour faciliter l'entraide judiciaire mentionnée au point 8b.

d. Responsabilité des personnes morales

Renvoyant à la discussion tenue lors de sa dernière réunion sur la base du document présenté par M. Selvaggi [Doc PC-OC(2013)13], le PC-OC a approfondi la question et décidé :

- d'inviter M. Vladimir Zimine (Fédération de Russie) à élaborer, pour la prochaine réunion du PC-OC Mod, un document de travail sur l'entraide judiciaire en matière pénale, civile et administrative par rapport aux infractions pénales et à la responsabilité des personnes morales et sur la confiscation en l'absence de condamnation;
- d'inviter le PC-OC Mod à examiner de manière plus approfondie les questions et à faire des propositions de suivi.

e. Préparation de la séance spéciale sur la saisie et la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs

Le PC-OC a noté que le CDPC devrait décider de la suite à donner au Livre blanc sur le crime organisé transnational dans lequel la question de la saisie et de la confiscation pourrait jouer un rôle important. Il a examiné différents sujets présentant un intérêt pour cette session spéciale, dont notamment la confiscation en l'absence de condamnation et la charge de la preuve, la gestion des biens gelés ou confisqués, la récupération et le partage des avoirs et a décidé :

- de faire part de ces suggestions au CDPC ;

- de demander au PC-OC Mod de préparer la session spéciale conformément à la décision prise par le CDPC au sujet de la suite à donner au Livre blanc.

f. Autres questions

Le PC-OC a aussi examiné une question de M. Yitzchak Blum (Israël) concernant les demandes d'entraide pour mener des procédures judiciaires à charge [PC-OC(2014)06]. Il a reconnu que certains Etats requis pourraient avoir des difficultés à donner suite à ces demandes en raison de différences dans les procédures. Le PC-OC a suggéré qu'en pareil cas, les Etats requérants envisagent d'autres solutions si cela est possible, y compris, par exemple, le recours à des vidéoconférences.

9. Questions diverses

Le PC-OC a entendu M^{me} Ianina Lipara, qui représentait le Réseau judiciaire européen (RJE), donner des informations sur le développement du site internet du Réseau et la promotion de partenariats avec d'autres réseaux.

Il a aussi entendu M. Gerhard Kreuzer, représentant d'Interpol, donner des informations sur l'évolution de l'initiative concernant l'extradition électronique.